

## **DEC150664DAJ**

Décision portant délégation de signature à M. Christophe Coudroy, directeur général délégué aux ressources

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 8 ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 38 et 193 ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC150663DAJ portant nomination de M. Christophe Coudroy aux fonctions de directeur général délégué aux ressources ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au président du CNRS ;

**Vu** la note du 28 février 2013 du ministre de l'économie et des finances, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre délégué chargé du budget ;

**Vu** la note du 14 mars 2013 de l'Agent comptable principal du CNRS ;

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Christophe Coudroy, directeur général délégué aux ressources, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;
- des décisions de création, de suppression d'unités à vocation de recherche ;
- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

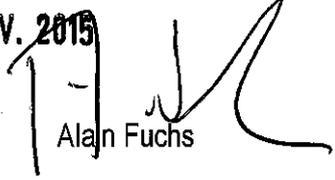
T. 01 44 96 40 00  
F. 01 44 96 49 13

- des conventions de site avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros ;
- des décisions de remise gracieuse, d'admission en non-valeur, de rabais, et de remise ou de ristourne dans les conditions fixées par l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, lorsqu'elles portent sur des créances du CNRS supérieures à 300 000 euros hors taxes ;
- des actes relatifs à la réquisition de l'Agent comptable du CNRS lorsqu'ils n'ont pas pour objet de procéder au paiement de la rémunération des agents dans le cadre de la transformation des contrats de travail à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée.

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

18 FEV. 2015

  
Alan Fuchs